

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant

-----



## **Délibération n° 08-02 du 15 septembre 2022**

### **PLAN ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – PARCOURS CULTURE ET ART AU COLLÈGE (CAC) AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION TYPE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

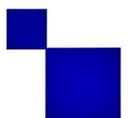
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le cahier des charges des parcours en collège (CAC et AGORA) approuvé par sa délibération n°8-1 du 17 février 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre du dispositif « La Culture et l'Art au Collège » pour l'année scolaire 2022-2023 aux organismes, tels que mentionnés en annexe, pour un montant total de 955 606 euros ;



- APPROUVE, au titre du dispositif « La Culture et l'Art au Collège » pour l'année scolaire 2022-2023, la convention type, dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Académie des arts du cirque Fratellini,
- Africolor,
- Banlieues bleues,
- Belladone,
- Commune de La Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont,
- Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis,
- Centre national de la danse,
- association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis - Chroma,
- Cinémas 93,
- établissement public Cité de la musique - La Philharmonie de Paris,
- Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Danse dense,
- École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois (E.N.A.C.R.),
- Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,
- Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) pour l'Espace 1789,
- F93,
- Côté court,
- Festival de musique de Saint-Denis,
- La colline,
- La Fontaine aux images,
- La nef,
- Le 6B,
- Le triton,
- Lilas en scène,
- Maison des jonglages,
- Commune d'Épinay - sur Seine pour la Maison du théâtre et de la danse (MTD),
- Orchestre symphonique divertimento,
- Périphérie - centre régional de création cinématographique,
- Le Centre international de Bagnolet pour les Œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis - Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis – rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis,
- Ensemble vocal sequenza 9.3,
- Théâtre de la commune – Centre dramatique national CDN d'Aubervilliers,
- Théâtre de la marionnette à Paris,
- Régie autonome et personnalisée-Théâtre des Bergeries,

- Théâtre Louis Aragon,
- Villes des musiques du monde.

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*